

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

Délibération n°2026.01.017.B

Convention cadre de partenariat 2026-2028 avec ATMO Nouvelle-Aquitaine : adhésion

LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Yannick PERONNET

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Isabelle MOUFFLET à Eric BIOJOUT, Hassane ZIAT à Michel BUISSON,

Excusé(s): Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.01.017.B**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2026-2028 AVEC ATMO NOUVELLE-AQUITAINE : ADHESION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Enjeux : [10703 -1) SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Santé-environnement (qualité de l'air)

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Coopérations scientifiques et technologiques

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte impose aux agglomérations de plus de 20 000 habitants de fixer des objectifs stratégiques et opérationnels de réduction des polluants atmosphériques dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans le Schéma de cohérence territorial (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême approuvé le 2 juillet 2025, les émissions de polluants atmosphériques ont été appréciées au regard du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants (PREPA), qui fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants à horizons 2020, 2025 et 2030.

Les articles L221-1 et L221-2 du code de l'environnement imposent un dispositif de surveillance de la qualité de l'air couvrant l'ensemble du territoire national et notamment les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est inscrit que l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. L'article L. 221-6 prévoit que le public doit être informé immédiatement en cas de non-respect des normes de qualité de l'air. L'arrêté ministériel du 16 avril 2021 précise les modalités de mise en œuvre de cette surveillance.

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour la Région. Reconnaissant Atmo Nouvelle-Aquitaine comme association d'intérêt général, GrandAngoulême soutient l'activité de cette association en faisant partie de ses membres et versant une cotisation annuelle (16 810 € en 2025).

Les missions et l'expertise d'Atmo Nouvelle-Aquitaine permettent à GrandAngoulême de :

- Connaître les sources émettrices de polluants et les quantités émises pour tous les polluants réglementés. GrandAngoulême et Atmo Nouvelle-Aquitaine ont développé pour cela un réseau de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire composé de plusieurs stations fixes de mesure (Décision 2022-D-059).
- Porter à connaissance l'état de la qualité de l'air sur le territoire, notamment par la mise à jour régulière du diagnostic global de la qualité de l'air.
- Accompagner le territoire sur des problématiques spécifiques ou émergentes (pollens, PM1, pesticides...).

Les deux parties souhaitent remettre en place une convention-cadre de partenariat pour la période 2026-2028 qui permettra de consolider les actions en place et le cas échéant d'en développer de nouvelles, autour de 3 axes :

- L'amélioration des connaissances
- L'accompagnement de la collectivité dans ses projets
- L'expérimentation.

Un programme d'actions sera défini annuellement afin de décliner opérationnellement les objectifs de la convention-cadre.

La convention-cadre pluriannuelle annexée prévoit la déclinaison d'un programme d'actions annuel qui sera défini lors d'un comité de suivi.

GrandAngoulême s'acquittera chaque année des sommes dues au titre de son adhésion à Atmo Nouvelle Aquitaine, après le vote du budget de l'agglomération et avant l'assemblée générale annuelle d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, sur la base d'un appel à cotisation dont le montant est calculé selon la formule suivante : coût par habitant * nombre d'habitants de GrandAngoulême (le coût par habitant en 2026 est de 0,120 €).

La réalisation de missions spécifiques et approfondies fera l'objet d'offres techniques et financières qui seront étudiées au cas par cas par GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention-cadre de partenariat 2026-2028 entre Atmo Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême.

DE RENOUVELEZ l'adhésion de GrandAngoulême à l'Atmo Nouvelle-Aquitaine et le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif pour 12 mois, à 17 000 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention-cadre et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Convention-cadre de partenariat 2026 – 2028

Entre :
la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
et Atmo Nouvelle-Aquitaine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026

Auteur(s) : Atmo NA - GrandAngoulême





ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'agglomération de **GrandAngoulême**, dont l'adresse est 25, boulevard Besson Bey 16 000 ANGOULEME représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son/sa représentant(e), dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX,
Ci-après désignée « GrandAngoulême »
d'une part,

Et

L'association **Atmo Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est ZA Chemin Long 13 allée James Watt CS 30016 33 692 MERIGNAC Cedex, représentée par sa Présidente Mme Laure CURVALE, agissant pour le compte de ladite association, en vertu de l'élection du Conseil d'Administration,
Ci-après dénommée « Atmo NA »
d'autre part,

PREAMBULE

Les articles L221-1 et L221-2 du code de l'environnement imposent un dispositif de surveillance de la qualité de l'air couvrant l'ensemble du territoire national et notamment les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est inscrit que l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

GrandAngoulême exerce la compétence de protection et de mise en valeur du cadre de vie et s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire.

GrandAngoulême vise une réduction des émissions des polluants identifiés dans le Plan Climat Air Energie Territoire. En effet, la loi sur la transition énergétique et la croissance verte impose aux agglomérations de plus de 20 000 habitants de fixer des objectifs stratégiques et opérationnels de lutte contre le changement climatique et d'adaptation dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette loi introduit également un volet Air.

GrandAngoulême participe au fonctionnement et au suivi du réseau de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de polluants réglementés mais également émergeants.

L'association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Atmo NA fait partie, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L 221-1 et L 221-3 du code de l'Environnement.

Dans le cadre des lois en vigueur, et pour répondre aux attentes de ses membres elle exerce les missions suivantes, en accompagnement notamment des politiques publiques :

- Gestion d'un réseau d'analyseurs et de prélevateurs fixes ou mobiles,
- Production de cartographies par utilisation de techniques diverses de modélisations ou d'estimations de la qualité de l'air et de techniques statistiques,
- Constitution d'une base de données régionale des émissions atmosphériques et contribution à la mise à disposition des données associées,
- Gestion d'un observatoire des polluants non réglementés et tout particulièrement celui des pesticides, des odeurs, des Particules Ultra fines (PUF), des pollens, ...
- Gestion et animation d'un réseau de nez formés à l'identification des odeurs, comprenant la mise en œuvre d'une application permettant la géolocalisation des différentes olfactions (jury de nez formé ou ouvert aux populations)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026





- Réalisation d'études spécifiques (urbaines et industrielles) dont les travaux sont mis à disposition du public,
- Communication et information du public sur la qualité de l'air ainsi que sur les moyens de prévention de la pollution et de ses effets,
- Développement de coopérations avec des acteurs régionaux, nationaux et éventuellement internationaux. Participation à des programmes européens de recherche,
- Participation à la mutualisation d'outils et moyens entre AASQA par le biais de conventions ou d'outils juridiques créés en commun,
- Participation aux travaux de la Fédération Atmo France rassemblant les organismes agréés de même type sur le plan national

GrandAngoulême et Atmo NA ont développé depuis plus de 10 ans, un partenariat fort qui a permis l'émergence d'actions telles que l'inventaire des émissions, la modélisation de la qualité de l'air et la prise en compte de la thématique air dans les politiques publiques (PLUi, SCOT, PCAET, ...). Ainsi, le volet Air du diagnostic PCAET est produit par Atmo NA.

GrandAngoulême adhère à l'association Atmo NA. Membre du collège des collectivités territoriales, il participe au fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air (notamment stations de fond urbain et trafic, surveillance des pesticides, ...) et à la modélisation des pollens.

C'est en vertu de ces éléments mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire et du soutien d'Atmo NA dans la prospective stratégique en matière de qualité de l'air que GrandAngoulême souhaite soutenir le développement des activités de l'association.

En conséquence, Atmo NA et GrandAngoulême partagent l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :





Article 1 : Objet

GrandAngoulême et Atmo NA souhaitent, à travers cet accord partenarial, développer une stratégie conjointe en matière de qualité de l'air sur la période 2026-2028.

Conformément à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie loi dite LAURE, transcrit dans le code de l'Environnement, GrandAngoulême contribue en adhérant à l'association Atmo NA à la surveillance de la qualité de l'air de son territoire. Reconnaissant Atmo NA comme association d'intérêt général dans ce domaine, et au regard de sa compétence lutte contre la pollution de l'air, GrandAngoulême soutient l'activité de cette association en faisant partie de ses membres et en versant une cotisation annuelle.

Cette convention définit les domaines de compétences et les actions pour lesquelles les deux parties entendent renforcer leur coopération.

Article 2 : Domaines de coopération

Les parties travaillent conjointement depuis de nombreuses années. Dans le cadre de cette convention, GrandAngoulême et Atmo NA poursuivront et amplifieront leur partenariat.

Atmo NA, à travers son champ d'expertise technique, méthodologique et transversale, accompagnera GrandAngoulême dans la prospective stratégique, la planification et la mise en œuvre opérationnelle des projets liés à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Les parties ont retenu les domaines de coopération suivants :

1. L'amélioration des connaissances

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de GrandAngoulême est composé de stations fixes de mesure de la qualité de l'air. Elles viennent en complément de l'ensemble des travaux notamment de modélisation de la qualité de l'air.

Au-delà de ce réseau de surveillance de polluants réglementés, d'autres mesures viennent enrichir les connaissances sur la qualité de l'air. Il s'agit d'études sur les pesticides, les Particules Fines (PM1) et celles réalisées autour d'activités urbaines et industrielles.

Pour le secteur industriel des suivis sont confiés à Atmo NA ponctuellement ou annuellement pour évaluer l'incidence des rejets industriels sur la qualité de l'air :

- Sur le territoire de GrandAngoulême, Atmo NA mesure l'impact des émissions de polluants atmosphériques sur la commune de Nersac.

Des études urbaines peuvent être menées (exemple travaux de mesure et de modélisation de la qualité de l'air dans le cadre de l'expérimentation de l'abaissement de vitesse sur la RN10 au droit de l'agglomération d'Angoulême).

2. Accompagnement de la collectivité dans ses projets

Atmo NA accompagne les projets de GrandAngoulême notamment dans la réalisation de son PCAET. En effet, Atmo NA élaboré le diagnostic du volet air et peut accompagner GrandAngoulême dans la sensibilisation des acteurs du territoire ou encore dans l'évaluation des actions.

Par ailleurs, GrandAngoulême est maître d'ouvrage de projets d'aménagement urbain. Dans ce cadre Atmo NA pourra l'accompagner dans la réalisation des diagnostics Air en prévision des études d'impacts nécessaires au volet administratif.





3. Territoire d'expérimentations

Dans le cadre d'expérimentations concourant à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air, GrandAngoulême et Atmo NA se rapprocheront pour mettre à disposition leurs relations pour faciliter ces réalisations.

Atmo NA mobilisera ainsi son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence tant que de besoin. Cette expertise pourra prendre la forme de mise à disposition d'outils méthodologiques, d'invitation à des réseaux thématiques, des échanges et des retours d'expérience avec des acteurs nationaux ou européens.

Afin de renforcer les partenariats entre les parties, Atmo NA et GrandAngoulême s'informeront conjointement des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt ou de tout autre dispositif de soutien et d'animation à venir au niveau régional ou national pouvant déboucher sur un partenariat.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi

Article 3.1 : Contenu du programme annuel d'actions

Un programme d'actions sera défini annuellement afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre. Une réunion annuelle pourra être programmée en fin d'année n-1 pour établir les bases du programme d'actions de l'année n.

En fonction des enjeux du territoire, GrandAngoulême pourra solliciter Atmo NA en cours d'année pour un complément d'actions. Ce dernier pourra y apporter une réponse positive si son organisation et sa planification technique et humaine le permettent.

Ce programme sera décomposé en deux axes :

- la participation aux missions d'Atmo NA de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de GrandAngoulême, en tant qu'association agréée de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996,
- la réalisation d'actions spécifiques qui nécessitent des missions complémentaires et approfondies en lien avec les objectifs fixés par cette convention-cadre.

Article 3.2 : Exécution du programme

Chaque partie s'engage à affecter des moyens humains selon une planification partagée et/ou financiers pour mettre en œuvre les actions.

Au regard des objectifs fixés, GrandAngoulême étudiera la recevabilité technique et financière des propositions formulées par Atmo NA. Les actions du programme annuel opérationnel pourront ainsi faire l'objet d'un financement de GrandAngoulême.

Dans ce cadre, les montants seront déterminés par l'article 4 de la présente convention.

Atmo NA s'engage par ailleurs, le cas échéant, à rechercher des financements complémentaires à ceux demandés auprès de GrandAngoulême, pour assurer la réalisation des projets.

Article 3.3 : Suivi de la convention-cadre

Un comité de suivi se réunira une fois par an, dans l'idéal au quatrième trimestre de chaque année. Il formulera un avis sur le bilan de l'année passée, validera les priorités de l'année suivante (programme d'actions), échangera sur les orientations et projets de moyen terme et identifiera les besoins financiers pour leur mise en œuvre.

À cette occasion, Atmo NA rendra un bilan annuel de suivi du partenariat, composé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026





- du rapport d'activité et du mémoire financier approuvé par son assemblée générale,
- d'un bilan des actions mises en œuvre sur le territoire du GrandAngoulême,
- des indicateurs de suivi opérationnel de la convention-cadre qui sont à co-construire et qui pourront se référer aux indicateurs existants suivis dans le cadre du PCAET notamment.

La coordination de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la convention-cadre est assurée :

- pour GrandAngoulême, par Mme Armelle PIERRE, chargée de mission PCAET
- pour Atmo NA, par M^{me} Anne Claire DEVANNE, directrice générale

Article 4 : Modalités de financement

GrandAngoulême s'acquittera chaque année des sommes dues au titre de l'adhésion à Atmo NA. Ce versement pourra intervenir après le vote du budget de l'agglomération et au plus tard avant l'Assemblée Générale annuelle d'Atmo NA traditionnellement tenue en juin. Il interviendra sur la base d'un appel à cotisation transmis par Atmo NA.

Ce montant est calculé sur la base de la formule suivante :

Montant de l'adhésion à Atmo NA (net de taxes) = coût par habitant * nombre d'habitants de GrandAngoulême

N.B : pour mémoire le coût par habitant en 2026 est de 0,120 €. Son éventuelle évolution est validée par l'Assemblée Générale d'Atmo NA dont GrandAngoulême est membre.

- La réalisation d'actions spécifiques qui nécessitent des missions complémentaires et approfondies sera cadree par une offre technique et financière qui mentionnera de nombreux points : objet, description de l'étude, sécurité-environnement, diffusion – communication, dématérialisation du rapport, planning, coûts, facturation, signature de l'offre.
- La tarification pour les membres sera établie sur la base des dispositions votées en Assemblée générale.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est signée pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation. Six mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de réaliser un nouvel engagement entre les deux parties pour une nouvelle durée de trois années ou pour une durée différente.

Article 6 : Obligations et contrôles des parties

Article 6.1 : Obligations comptables

Atmo NA tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable associatif et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

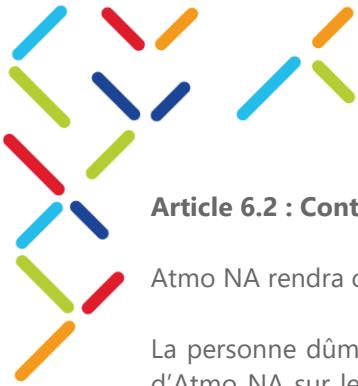
016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026





Article 6.2 : Contrôle des activités de l'association par le GrandAngoulême

Atmo NA rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec GrandAngoulême.

La personne dûment désignée par GrandAngoulême sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation d'Atmo NA sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile par des personnes ou par un organisme dûment mandaté(es) par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par Atmo NA et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Article 6.3 : Contrôle financier de GrandAngoulême

Sur simple demande de GrandAngoulême, Atmo NA devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes et aux activités couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée de GrandAngoulême.

Atmo NA adressera à GrandAngoulême dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiées par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°84-148 du 14 mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés d'entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 6.4 : Obligations diverses – impôts et taxes

Atmo NA se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

GrandAngoulême, compte tenu des missions au service du public en matière de surveillance de l'air, ne sollicitera pas Atmo NA sur toutes taxes et redevances présentes ou futures en lien avec ses installations sur le territoire de la collectivité.

Article 7 : Responsabilités – assurances

Les activités d'Atmo NA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Atmo NA devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : Communication

Atmo NA s'engage à valoriser le concours de GrandAngoulême, notamment par des opérations de communication externe ayant trait à l'action subventionnée (spécifiquement les études annuelles), selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026





- GrandAngoulême et Atmo NA s'engagent à co-construire, dès le démarrage d'un projet réalisé en partenariat entre les deux organisations, la communication à mener autour dudit projet.
- Les exigences de GrandAngoulême en termes d'affichage de son logo seront traitées au cas par cas par le chef de projet, en lien avec son équipe et le comité de direction d'Atmo NA. Atmo NA se montrera très vigilant à ce que l'apposition du logo de GrandAngoulême ne mette pas en péril son image multi-partenariale.
- Invitation des représentants de GrandAngoulême aux opérations de communication relative à l'action subventionnée.

Atmo NA s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de GrandAngoulême.

Article 9 : Modification et résiliation

L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire d'Atmo NA.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, Atmo NA n'aura pas pris les mesures appropriées pour faire cesser le différend ou sans préavis en cas de faute lourde. Toutefois, si des sommes doivent être reversées au GrandAngoulême, la convention resterait en vigueur jusqu'au règlement des sommes dues.

Article 10 : Règlement des litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que les tribunaux compétents, en l'occurrence le tribunal administratif d'Angoulême, jugeront des litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.





Fait à Angoulême, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

Pour l'association Atmo Nouvelle-Aquitaine

M Xavier Bonnefont
Président Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

Mme Laure Curvale
Présidente Atmo Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026





ANNEXE 1

Adresses et photos des sites de mesure/prélèvement de la qualité de l'air sur GrandAngoulême

<p>→ Site 1 : station fixe de mesure de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none">Implantation urbaine sous influence trafic (Angoulême – Gambetta) <p>Adresse : 36 avenue Gambetta 16 000 Angoulême ;</p>	
<p>→ Site 2 : station fixe de mesure de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none">Implantation urbaine sous influence de fond (Angoulême Centre) <p>Adresse : Square Pablo Casals 16 000 Angoulême ;</p>	
<p>→ Site 3 : site de prélèvement des pollens :</p> <p>Adresse : La Maison de Kirikou 16 rue des frères Lumières 16 000 Angoulême</p>	





- Site 4 : site de prélèvement des pesticides
Adresse : Route des chaumes 16 290 Saint-Saturnin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

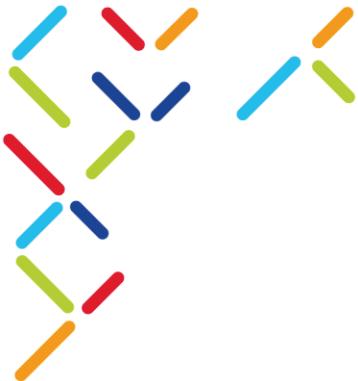
016-200071827-20260122-2026_01_17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026





ANNEXE 2

Engagements d'Atmo NA et de GrandAngoulême pour la gestion des stations de mesure et de prélèvement

A Engagements de la collectivité

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat pluriannuelle, GrandAngoulême met gratuitement à disposition les emprises pour la surveillance de l'air telles que définies en annexe 1 par le biais d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

De ce fait, la collectivité renonce à faire payer à Atmo NA toute taxe spécifique (redevance annuelle, ...) compte tenu de son statut associatif, de ses missions au service du public, de son agrément de l'Etat et de la mise à disposition des données de mesure pour la collectivité.

La collectivité est consciente que les installations à mettre en œuvre doivent répondre aux obligations de sécurité pour les personnels d'Atmo NA. Des dispositifs de sécurité type garde-corps par exemple pourront être installés par Atmo NA.

B Engagements d'Atmo NA

Atmo NA s'engage à installer sur chacun des sites décrits en annexe 1, une station de surveillance de la qualité de l'air selon les objectifs définis et à assurer les travaux nécessaires à sa mise en service (système de prélèvement discontinu, et/ou analyseurs et système d'acquisition destinés à la mesure en continu de la pollution atmosphérique).

Atmo NA peut apposer son logo et une phrase de signature sur l'extérieur de la station. Tout autre marquage fera l'objet d'une mention spécifique dans la convention.

Atmo NA s'engage, pendant la durée de la convention, à prendre contact avec la collectivité préalablement à toute demande d'aménagement du local, afin de décrire le besoin et de s'accorder sur les aménagements à réaliser.

C Frais de fonctionnement et d'investissement

Atmo NA s'engage à assurer les investissements liés à la mise en œuvre de la station (cabine, appareils de mesure et accessoires à la mesure) et de son renouvellement.

Toutefois, le financement des utilités et travaux préparatoires à l'installation des stations pourra être évoqué avec la collectivité (dalle béton, arrivée électrique, ...) pour un partage des financements.

Atmo NA supportera l'entretien courant des sites de mesure et la maintenance des appareils.

Les frais de téléphonie (transmission de données) seront supportés par Atmo NA.

Les frais de fonctionnement (électricité) inhérents aux stations seront supportés par la collectivité.





D Accès et environnement du site :

La collectivité s'engage, pendant la durée de la convention :

- à rendre les sites accessibles à toute période de la journée, de la semaine et de l'année, afin de permettre à Atmo NA d'assurer la maintenance du matériel et de pallier rapidement à tout dysfonctionnement ;
- à ne pas intervenir sur l'environnement des stations ou apporter des modifications qui pourraient nuire à la qualité des mesures, sauf accord préalable d'Atmo NA.

E Assurances

Atmo NA s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour la station afin de couvrir les risques suivants :

- responsabilité civile,
- incendie,
- dégâts des eaux

Atmo NA s'engage également à déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux et d'en informer aussitôt la collectivité.

Par ailleurs, Atmo NA s'engage également à assurer le mobilier, matériel et marchandises lui appartenant contre l'incendie, le vol et la détérioration.

Dans le cas de la mise à disposition du local square Pablo Casals, GrandAngoulême assure les locaux mais Atmo NA devra également fournir la preuve d'une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisant au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci.

F Etat des lieux

Un Etat des lieux de sortie sera établi entre les 2 parties lors de la remise des clés pour le site 2 (cf annexe 1).





Retrouvez toutes
nos publications sur :

www.atmo-nouvelleaquitaine.org



Contacts

contact@atmo-na.org
Tél. : 09 84 200 100

Pôle Bordeaux (siège social)
ZA Chemin Long - 13 allée James Watt
33 692 Mérignac Cedex

Pôle La Rochelle (adresse postale-facturation)
ZI Périgny/La Rochelle - 12 rue Augustin Fresnel
17180 Périgny

Pôle Limoges
Parc Ester Technopole - 35 rue Soyouz
87 068 Limoges Cedex

